

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/920
28 avril 2009

(09-1988)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

DÉCLARATION ÉTABLISSANT QUE L'INTÉGRALITÉ DU TERRITOIRE DU BELIZE EST EXEMPT DE LA MOUCHE MÉDITERRANÉENNE DES FRUITS (*CERATITIS CAPITATA*)

Communication du Belize

La communication ci-après, reçue le 20 avril 2009, est distribuée à la demande de la délégation du Belize.

1. Le 28 avril 2007, le Belize a déclaré que son territoire était exempt de la mouche méditerranéenne des fruits (*Ceratitis capitata*) Wiedemann dans le Texte réglementaire n° 44 de 2007, conformément à la Norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) n° 4 de 1995 (Exigences pour l'établissement de zones indemnes) et à la NIMP n° 26 de 2006 (Établissement de zones exemptes de mouches des fruits) de la Convention internationale pour la protection des végétaux.

2. Le programme de lutte contre la mouche méditerranéenne a été lancé au Belize en 1977 par le Service d'inspection zoosanitaire et phytosanitaire du Département de l'agriculture des États-Unis (USDA/APHIS), avant tout comme programme de surveillance visant à déterminer si la mouche méditerranéenne était présente ou absente, et à mettre en œuvre des mesures d'éradication en cas de détection. La première mouche méditerranéenne a été attrapée en mars 1987, après quoi le programme a été modifié pour devenir le système complet tel qu'il existe actuellement. En 2000, le Service bélizien de protection zoosanitaire et phytosanitaire (BAHA), comme prévu par la Loi en portant institution (chapitre 211 des Lois fondamentales du Belize, édition révisée 2000-2003), est entré en activité, devenant l'organisme de mise en œuvre chargé de la gestion de tous les aspects du programme de lutte contre la mouche méditerranéenne. Le 28 août 2001, le Belize était officiellement reconnu exempt de la mouche méditerranéenne par l'USDA.

3. Le système actuel, qui a été ajusté et modifié après la première détection en 1987, se compose de quatre grands volets: un système de quarantaine, qui constitue une première ligne de défense; un programme complet de surveillance de la mouche méditerranéenne, qui est intégré à un plan d'action visant son éradication; et un programme de certification pour l'exportation.

Systeme de quarantaine

4. Le système de quarantaine est régi par la Loi instituant le Service de protection zoosanitaire et phytosanitaire du Belize. Cette loi régleme l'importation de végétaux et de produits végétaux. Les inspecteurs sont des agents désignés du BAHA, qui sont chargés d'empêcher l'introduction d'organismes nuisibles pour les végétaux. Ils ont pour mission, entre autres, d'intercepter le matériel présentant une importance du point de vue de la quarantaine en inspectant les bagages et les

cargaisons de produits agricoles qui entrent dans le pays. On compte actuellement 31 inspecteurs de quarantaine répartis sur six points d'entrée officiels.

Programme de surveillance de la mouche méditerranéenne des fruits

5. Un programme national de surveillance de la mouche méditerranéenne s'appuyant sur un réseau de piégeage dense est mis en œuvre dans tout le pays pour garantir une détection précoce en cas d'introduction de mouches méditerranéennes. Ce réseau de piégeage compte 1 358 pièges de type Jackson, dont 120 pièges de type Phase Four disséminés à travers le pays; 20 pièges de type C&C supplémentaires sont disposés dans les zones à risque élevé. Le personnel chargé du programme se compose d'un coordinateur et de cinq techniciens spécialisés dans la mouche méditerranéenne qui parcourent, tous les sept jours, des routes de piégeage déterminées. Ces routes sont censées sillonner l'ensemble des zones rurales et urbaines, et le travail qui y est effectué inclut le piégeage à pied dans des zones à risque et dans le cadre d'études de délimitation. Le programme a toujours garanti un pourcentage de piégeage annuel supérieur à 90 pour cent.

Plan d'action concernant la mouche méditerranéenne des fruits

6. Le plan d'action concernant la mouche méditerranéenne prévoit les mesures qui doivent être prises pour garantir que toute mouche méditerranéenne détectée soit rapidement et efficacement maîtrisée, empêchant ainsi qu'elle ne gagne les zones qui en sont exemptes. Il donne également des indications sur la façon de mettre en œuvre les mesures d'éradication. Le programme s'appuie sur du personnel de laboratoire qualifié chargé de déterminer les paramètres qui déclencheront le plan d'éradication. Le plan d'urgence est géré par une équipe spéciale et mis en œuvre par le BAHA, avec l'aide des parties prenantes concernées.

7. Les mesures d'éradication peuvent inclure la pulvérisation sur les sols d'insecticides et d'appâts chimiques appropriés, le ramassage et la destruction de tous les fruits dans un rayon de 250 mètres autour du lieu de détection, l'intensification du piégeage ou la mise en place d'une quarantaine interne.

Quarantaine interne au niveau national

8. Chaque fois qu'une mouche femelle fertile et pleine ou que plusieurs mouches mâles fertiles sont détectées et que des analyses en laboratoire confirment qu'il s'agit bien de mouches méditerranéennes, l'équipe spéciale délimite immédiatement la zone (environ 81 miles carrés) à mettre en quarantaine et un texte réglementaire déclarant ladite zone sous quarantaine interne est signé. Les techniciens du BAHA sont affectés 24 heures sur 24 et sept jours sur sept aux postes de contrôle pour interdire, avec l'aide des services de police, la sortie de matériels hôtes de la mouche méditerranéenne en dehors de la zone infestée.

9. Après une période de 90 jours (environ trois cycles de vie) sans détection, la zone est à nouveau déclarée exempte de la mouche méditerranéenne et toutes les restrictions liées à la quarantaine sont levées.

Programme de certification pour l'exportation

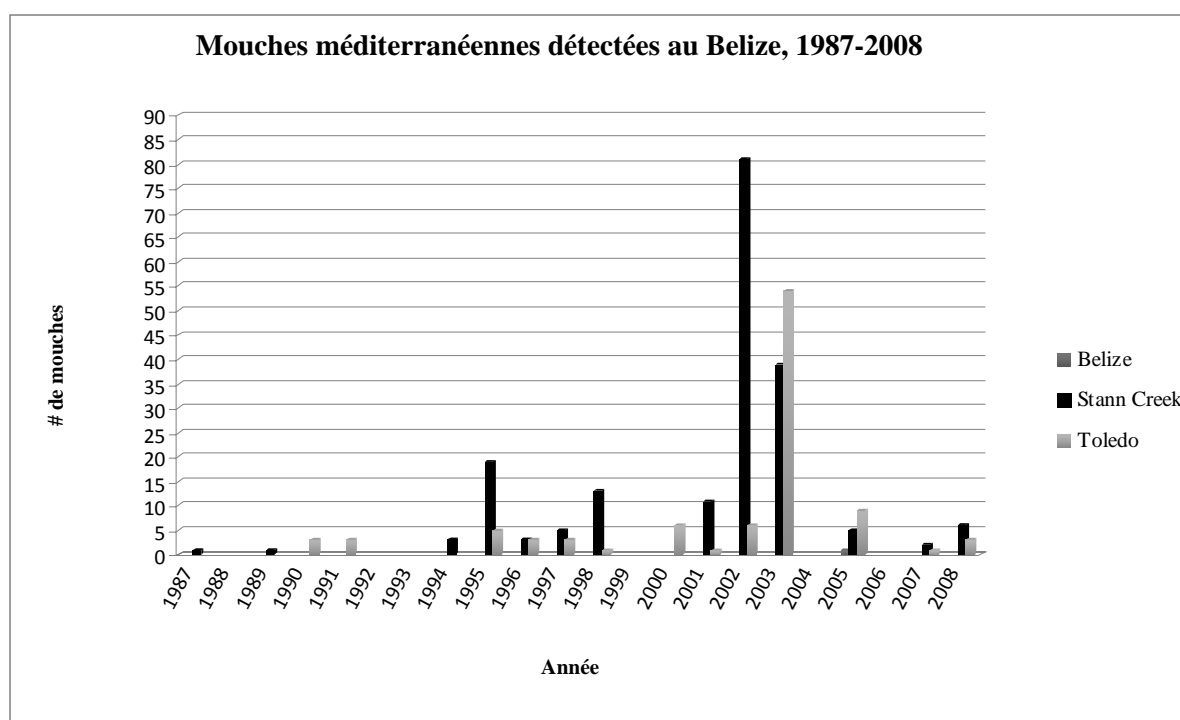
10. Le programme de certification du Belize est étroitement lié aux activités de surveillance et d'éradication. Les produits hôtes de la mouche méditerranéenne sont autorisés à entrer sur les marchés des États-Unis pour autant que le Belize garde son statut de pays exempt de la mouche méditerranéenne. Chaque fois qu'une mouche méditerranéenne fertile est trouvée, l'équipe spéciale examine les lieux et évalue la distance qui les sépare des vergers commerciaux dont les fruits sont

destinés à l'exportation. Si cette distance est supérieure à 4,5 miles, l'exportation de ces marchandises n'est pas affectée.

11. Les fonctionnaires du BAHA chargés des questions phytosanitaires procèdent, chaque semaine, à des inspections sur le terrain et à des vérifications des installations de conditionnement pour s'assurer que les pratiques phytosanitaires sont acceptables avant de délivrer un certificat phytosanitaire. Ils sont tenus d'inspecter au moins 1 pour cent de la cargaison à expédier, mais en réalité, ils en inspectent plus de 20 pour cent.

Données rétrospectives

12. Les données relatives à la détection concernant les 22 dernières années montrent que, bien qu'il y ait eu des interceptions sporadiques, la mouche méditerranéenne ne s'est jamais établie au Belize et les interceptions se sont limitées au sud du pays (voir le graphique ci-dessous).



Source: Service de protection zoosanitaire et phytosanitaire et Ministère de l'agriculture et de la pêche du Belize.

13. En résumé, les données rétrospectives montrent clairement que la mouche méditerranéenne ne s'est jamais établie au Belize et que le BAHA a toujours été en mesure de maîtriser et d'éradiquer les insectes interceptés, ce qui a permis au Belize de rester exempt de ce parasite. Ce statut de pays exempt est reconnu par les principaux partenaires commerciaux du Belize, qui détient des documents scientifiques à l'appui de la présente déclaration.